



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-377

Déposé le : 21.06.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Aide sociale vaudoise : Monsieur Pierre-Yves Maillard, porte-parole d'un parti socialiste en campagne, s'est-il entretenu avec Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard en charge de l'aide sociale vaudoise?

Texte déposé

En charge de l'aide sociale depuis 1^{er} décembre 2004, Monsieur Pierre-Yves Maillard a ces derniers jours occupé les devants de tous ce que la presse romande compte comme vecteur d'information pour «dénoncer les prestations trop élevées perçues dans le Canton de Vaud par les familles nombreuses à l'aide sociale qui touchent des revenus qui paraissent hors de portée d'une partie de la population, en particulier de celle des travailleurs avec des bas salaires».

Aujourd'hui, si l'on fait rapidement le compte, ce sont onze ans à la tête du département de l'action sociale qui ont été nécessaires à M. Maillard pour qu'il se rende compte que la générosité des prestations sociales vaudoises poussait des familles nombreuses à préférer le cocon de l'aide sociale à un meilleurs statut, matérialisé par des revenus supérieurs sur le marché du travail.

Pourtant notre parlement n'a pas ménagé ses efforts cette dernière décennie pour mettre au grand jour des prestations sociales trop généreuses qui conduisent certains bénéficiaires à l'oisiveté et à l'abandon de toute volonté de reprendre leur place sur le marché du travail.

Si nous n'étions pas en période électorale et si les abus portés un peu partout dans notre pays, à la connaissance de la population, n'étaient pas notre quotidien, nous serions en droit de nous inquiéter car M. Maillard dénonce, avec grand fracas dans les médias, un problème que sa politique sociale a contribué à mettre en place.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

A juste titre, M. Maillard mentionne qu'une famille vaudoise avec trois enfants touche environ «75'000 francs net par an avec les allocations familiales et les aides pour l'assurance maladie» et que «ce montant peut augmenter en fonction des factures dentaires, lunettes et autres frais pris en charge». A entendre le représentant du Conseil d'Etat en charge de ce dossier, ce sont environ 4% des ménages à l'aide sociale qui ont trois enfants et plus, alors que les deux tiers des personnes concernées sont célibataires.

Aujourd'hui la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) veut réviser partiellement ses normes pour l'aide sociale. La question se portera entre autres sur le forfait pour l'entretien qui pourrait être réduit pour les familles nombreuses.

Une fois révisées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ces modifications de normes seront transmises sous forme de recommandations aux cantons.

Le représentant du Conseil d'Etat insiste également pour relever que le forfait d'entretien diminue pour les gens qui refusent les mesures proposées pour s'en sortir, en renonçant par exemple à un emploi ou à une mesure d'insertion.

Questions au Conseil d'Etat:

1. Le Canton de Vaud applique-t-il les recommandations CSIAS sans proposer d'autres prestations complémentaires ?
2. S'il devait offrir des prestations en complément des normes précitées, combien représenteraient annuellement ces suppléments pour les finances cantonales et pour l'économie ?
3. Combien de personnes étaient au bénéfice de l'aide sociale au 31.12 2014 ?
4. Combien de familles touchent plus de 75'000 francs d'aides sociales annuelles, toutes prestations sociales confondues ?
5. Suite au problème évoqué dans la presse par M. Maillard concernant l'aide sociale aux familles nombreuses, quelles mesures le Département de l'action sociale a-t-il prises et avec quelles incidences financières positives pour notre Canton à ce jour ?
6. Quelle économie pourra faire le Canton sur la réduction de l'aide sociale des familles nombreuses ?
7. Pourquoi le Conseil d'Etat lance une vaste campagne médiatique pour résoudre un problème auquel il pouvait apporter une solution depuis de longues années ?
8. Combien de cas et quel montant annuel représentent les réductions de prestations ou pénalités infligées aux bénéficiaires de l'aide sociale qui refusent les propositions de l'Etat pour se sortir de leur situation critique ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



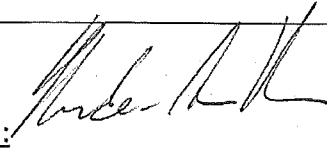
Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude-Alain Voiblet', written over the signature lines.